

Dossier de validation (VAE) Certification professionnelle « Laveur de citernes alimentaires »

PROCÉDURE DE VALIDATION DES ACQUIS

Vous avez effectué une demande de validation des acquis de l'expérience (VAE) en déposant votre dossier de faisabilité auprès de CFV. Votre demande a été déclarée recevable par ce dernier.

Votre dossier de validation doit être déposé au plus tard 1 an après la date de notification de la décision de recevabilité.

Pour devenir titulaire de la certification professionnelle « Laveur de citernes alimentaires », vous devez démontrer que votre expérience vous a permis d'acquérir les compétences décrites dans le référentiel d'activités et de compétences (*cf. pages 6 à 9*). Cela nécessite que vous puissiez traduire vos expériences passées en compétences.

L'enjeu de ce dossier de validation est donc de mettre en exergue l'ensemble des connaissances et compétences acquises au cours de vos expériences. L'expérience prise en compte a pu être acquise dans le cadre d'activités professionnelles, bénévoles, associatives, sportives, personnelles (aidant familial) ou liées à l'exercice d'un mandat électif ou syndical.

L'objectif vise à démontrer que ces activités sont en relation avec les référentiels d'activités et de compétences de la certification professionnelle « Laveur de citernes alimentaires ».

Le jury de certification VAE cherchera tout d'abord à comprendre votre parcours et son évolution. Il regardera ensuite le lien que l'on peut établir entre vos expériences et les compétences attendues par la certification professionnelle « Laveur de citernes alimentaires ». Il vous faut donc démontrer comment les compétences attestées par la certification professionnelle ont été acquises au cours de votre expérience.

Vous devrez tout d'abord présenter l'ensemble des séquences de votre parcours de façon succincte mais détaillée, ainsi que les formations que vous avez suivies.

Ensuite, parmi les expériences évoquées, vous choisirez les activités les plus représentatives au regard des référentiels d'activités et de compétences de la certification professionnelle. Vous devrez vous attacher à analyser votre expérience, en décrivant de façon précise vos activités et comment vous les avez réalisées, à l'écrit dans le présent dossier et/ou en fournissant des supports vidéos/photos (optionnel). **CFV vous offre en effet la possibilité de démontrer vos compétences au moyen de vidéos/photos, afin d'alléger la partie rédactionnelle de votre dossier de validation.**

Le jury doit comprendre quelles sont les activités que vous maîtrisez, comment vous les réalisez, dans quels environnements de travail (type d'entreprises) et contextes d'exercice (niveau d'autonomie dans la pratique, relations avec d'autres catégories professionnelles...), ceci pour apprécier vos compétences au regard des référentiels. Les pièces justificatives (éléments de preuve) réunies en annexe permettront d'étayer votre démonstration.

Vous allez désormais renseigner ce dossier de Validation des Acquis de l'Expérience.

CFV – 58 avenue de Branne, 33370 TRESSES – Tél. : 05 57 97 13 27 – Email : fabien.lanau@cfv-formation.fr

Site internet : www.cfv-formation.com – SIRET : 82189070400025

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75331162833 auprès du préfet de région nouvelle aquitaine, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état

Quelques conseils :

- Prenez le temps de relire votre dossier avant de l'adresser à CFV, pour être certain(e) d'avoir couvert l'ensemble des activités et des compétences décrites dans les référentiels.
- Pensez à joindre toutes les pièces demandées.

Procédure VAE

1. Constitution du dossier de validation et étude

- Le candidat renseigne le présent dossier de validation des acquis de l'expérience (VAE) et joint toutes les pièces justificatives demandées.
- Le dossier est transmis par le candidat à CFV pour évaluation par le jury de certification VAE.

2. Présentation du dossier de validation

- Après vérification de la complétude du dossier de validation des acquis de l'expérience (VAE), le jury de certification VAE procède à son étude.
- Après évaluation du dossier par le jury de certification VAE, le candidat est convoqué à un oral de certification.

3. Délibération du jury de certification VAE

- La délibération du jury de certification VAE statue et notifie le candidat sur :

La validation totale

Tous les blocs de compétences visés par la certification professionnelle sont validés.

⇒ La certification professionnelle est délivrée.

La validation partielle

Le candidat valide un ou plusieurs blocs de compétences de la certification professionnelle.

⇒ Un certificat par bloc acquis est délivré.

Le jury préconise la présentation d'éléments complémentaires, comme une ou des formations correspondant à une partie identifiée du référentiel de la certification professionnelle ou encore une ou des périodes de mise en situation en milieu professionnel liées à des expériences manquantes dans le parcours du candidat et correspondant au référentiel de la certification professionnelle visée.

La non-validation

Aucun bloc de compétences visé par la certification professionnelle n'est validé.

Le jury informe le candidat de la non-validation et préconise la présentation d'éléments complémentaires, comme une ou des formations complémentaires et correspondant à une partie identifiée du référentiel de la certification professionnelle ou encore une ou des périodes de mise en situation en milieu professionnel liées à des expériences manquantes dans le parcours du candidat et correspondant au référentiel de la certification professionnelle visée.

Le jury de certification VAE est composé d'un membre interne à CFV et de deux membres externes*, tous qualifiés au titre de la certification visée, conformément au Décret n° 2024-332 du 10 avril 2024 relatif au jury et au congé de validation des acquis de l'expérience.

Un président de jury est désigné parmi ses membres. Il dispose d'une voix prépondérante.

La composition du jury de certification VAE vise, autant que possible, une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Le jury de certification VAE peut se réunir jusqu'à 1 fois par trimestre.

**Les membres des jurys de certification VAE, externes à CFV, sont nécessairement des professionnels habilités par CFV. Il s'agit de salariés d'entreprise exerçant le métier de « Laveur de citernes alimentaires » ou chef d'équipe en station de lavage ou responsable/dirigeant de station de lavage ou chargé/responsable qualité/auditeur interne d'une entreprise de transport alimentaire ou de l'agroalimentaire ou conducteur routier dans le transport alimentaire ou consultant / formateur dans l'agroalimentaire :*

- *disposant d'au moins 2 ans d'expérience dans les compétences visées par la certification au cours des 5 dernières années ;*
- *n'entretenant pas ou n'ayant pas entretenu de relation professionnelle ou personnelle avec le candidat ;*
- *n'ayant pas accompagné le candidat dans sa démarche de validation des acquis de l'expérience.*